***Ambasciata d'Italia***
***Yaoundé***

# AVIS

La possession d'un visa ne confère pas automatiquement le droit d'entrer dans l'espace Schengen. Le titulaire du visa, lorsqu'il se présente à la frontière d'entrée, doit présenter son passeport muni d'un visa en cours de validité et, à la demande de la police des frontières, les documents requis prouvant l'objet du séjour.

Pour les visas Schengen, ces documents peuvent en principe concerner :

- les documents justifiant l'entrée et l'objet et les conditions du séjour (par exemple, billet d'avion aller-retour, réservation d'hôtel, lettres d'invitation, etc.)
- les disponibilités économiques (argent liquide, chèques de voyage, carte de crédit internationale);
- une assurance maladie valable dans l'espace Schengen avec une couverture minimale de 30 000 euros pour les frais d'hospitalisation et de rapatriement.

L'absence de pièces justificatives peut entraîner le refus de l'entrée dans l'espace Schengen par les autorités des frontières. Le non-respect des obligations de séjour peut entraîner l'adoption d'une mesure d'expulsion par les autorités de police d'un État membre.

IMPORTANT : pour plus de détails et pour des informations sur l'entrée et le séjour concernant tous les types de visas Schengen, y compris tous les types de visas pour les séjours nationaux (plus de 90 jours), veuillez consulter le site web multilingue : http://vistoperitalia.esteri.it, où le document d'information complet sur papier peut également être imprimé.

***Ambasciata d'Italia***

***Yaoundé***

NOTICE

Possessing a Schengen Visa does not confer automatic right of entry in the Schengen area. Upon entering the Schengen territory, the visa holder will have to show his/her passport with a valid visa and, if required by the Border Police authorities, copy of the documentation pertaining to the aim of stay in the Schengen area.

Such documentation may include:

- documentation concerning the purpose and the conditions of the intended stay (return airplane ticket, hotel reservation, invitation letters, etc.);
- financial means (cash, traveller's cheques, international credit cards, etc.)
- insurance valid for the Schengen area with a minimum limit of liability of 30.000 Euros in case of hospitalization and repatriation.

Failure to present the required documentation may entitle the Border Police authorities to deny entry into the Schengen territory. The lack of compliance with the obligations required by the laws for the stay may lead to an administrative expulsion order by a border authority of a Member State.

IMPORTANT: For further details and information on Schengen visas, on the conditions of stay in the Schengen Area and on different types of national visas (visas granted for over 90 days), please visit the multi-language website http://vistoperitalia.esteri.it, where a printable version of the complete fact sheet is available.